

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON.

Absent excusé : Frédéric WAGON (Pouvoir à Virginie GIROD)

Secrétaire de séance : Peggy MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 21 /03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 février 2023.
- 2- Délibération organisation du temps de travail des agents de la commune de Saint Jean de Chevelu.
- 3- Délibération autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.
- 4- Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'amicale des donneurs de sang du canton de Yenne.
- 5- Le service minimum d'accueil.
- 6- Point sur les commissions communales.
- 7- Points sur les commissions de la CCY.
- 8- Points divers

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

1 / Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 février 2023.

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, les modifications apportées selon les remarques de Mesdames Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD et Jeanne PITICCO.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2 / Délibération organisation du temps de travail des agents de la commune de Saint Jean de Chevelu.

Madame Coralie LÉGAUT rappelle le contexte de cette délibération, la durée annuelle de travail pour un agent public travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures.

◆ Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune de St Jean de Chevelu.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

◆ Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la Commune de St Jean de Chevelu, la durée de travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

◆ Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 1 heure minimum pour les services administratifs et techniques (voirie, espaces verts, bâtiments) au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur.
- les périodes d'astreinte.

◆ Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;

- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

◆ Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service (ou l'élu référent) s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

◆ Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents administratifs, techniques, ATSEM (Agent Technique Spécialisé École Maternelle) est organisé de manière hebdomadaire.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages de travail minimum sont arrêtées comme suit :

➤ administratifs

- matin : de 9h à 12h

- après-midi : de 13h30 à 18h

➤ techniques (voirie -espaces verts - bâtiments)

- matin : de 8h à 12h

- après-midi : de 14h et 17h

➤ techniques (cantine et entretien école)

- matin : de 9h à 15h

- après-midi : 15h30 et 19h30

➤ techniques (salle des fêtes – mairie- bibliothèque)

- matin : entre 8h et 12h

- après-midi : entre 13h et 19h

➤ ATSEM (Agent Technique Spécialisé École Maternelle)

- journée : entre 8h et 17h

avec 1 pause le matin et 1 pause l'après-midi

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui la prévoit, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 11h et 15h

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la commune.

3 / Délibération autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'intervention du Centre De Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de signer un avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers retraite CNRACL des agents de la commune pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre De Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre De Gestion.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

L'adhésion est gratuite. La facturation intervient seulement lorsque le service est sollicité selon les tarifs suivants :

- Affiliation-mutation : 35€
- Régularisation de services : 100€
- Validation de services d'agent contractuel : 110€
- Rétablissement de service au régime général : 80€
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125€
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135€
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190€
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165€
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220€
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100€
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125€
- Étude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (ARP) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180€
- Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70€
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35€

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

4 / Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'amicale des donneurs de sang du canton de Yenne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale des donneurs de sang du canton de Yenne a sollicité notre commune par courrier daté du 23 février 2023 pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association « l'amicale des donneurs de sang du canton de Yenne » d'un montant de 100€.

5 / Le service minimum d'accueil.

Madame Coralie LÉGAUT rappelle que l'article L.133-4 du code de l'éducation impose aux communes de mettre en place un service minimum d'accueil lorsque le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25 %. En revanche, si le nombre de grévistes est inférieur à 25 %, c'est l'État qui assure ce service.

Lorsque la commune a l'obligation de mettre en place ce service minimum, elle en avertit le préfet et informe les familles des modalités de son organisation (article L.133-7 du code de l'éducation).

Au préalable, chaque commune doit établir une liste de personnes pouvant garder les élèves en cas de grève (article L.133-7 du code de l'éducation).

Pour mettre en place cette liste, la commune peut faire appel à :

- des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts,
- des assistantes maternelles,
- des animateurs d'associations gestionnaires de centres de loisirs,
- des membres d'associations familiales,
- des enseignants à la retraite,
- des étudiants,
- des parents d'élèves, ...

Le Maire doit veiller à ce que ces personnes aient les « qualités nécessaires » pour l'accueil et l'encadrement des enfants. Pour autant, aucune qualification spécifique n'est requise et que l'identification de ces personnes relève de la seule compétence de la commune.

Il convient également de préciser que les personnes inscrites sur cette liste ne s'engagent pas à être obligatoirement présentes lors d'une grève.

Positionnement du Conseil Municipal :

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avis de la commission scolaire à savoir en cas d'absence de l'ensemble du personnel et l'ensemble des professeurs, aucun service minimum ne sera mis en place.

Le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place une liste de personnes pouvant garder les élèves en cas de grève qui ne connaîtraient ni les enfants, ni les locaux de l'école.

6 / Point sur les commissions communales.

➤ *Commission communication : Madame Catherine MARTHOUD*

Madame Catherine MARTHOUD revient sur le dysfonctionnement lors de l'élaboration du dernier flash info et souhaite une nouvelle organisation pour sa réalisation.

Madame Laurence HOTTE demande à l'ensemble des commissions communales de privilégier la remontée régulière des informations et ne pas attendre la fin d'année pour l'élaboration du bulletin municipal.

➤ *Commission bibliothèque : Madame Coralie LÉGAUT*

Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque a eu lieu le 3 mars 2023. Un retour sur le questionnaire diffusé sur les réseaux, le site Internet et bulletin municipal et un point sur les travaux et l'aménagement des locaux.

Madame Catherine MARTHOUD présente le bilan du questionnaire :

Il y a eu 40 retours par internet et 12 réponses en version papier.

- ◆ Les habitants ont connaissance de l'existence de la bibliothèque mais peu la fréquentent.
- ◆ Les personnes viennent pour l'accès aux livres mais également pour la convivialité.
- ◆ Une page Facebook a été créée pour la bibliothèque.
- ◆ Des personnes seraient disponibles pour donner un coup de main.
- ◆ Il y a une attente pour des animations auprès des enfants (lecture de contes) et des adultes (ateliers autour de certaines thématiques).
- ◆ Les assistantes maternelles ont également répondu au questionnaire : un projet pourrait être envisagé avec elles.
- ◆ Les horaires proposés conviennent globalement aux habitants avec une demande pour le samedi matin.

Madame Catherine MARTHOUD fait également un retour sur la formation effectuée au SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard) qui permet de passer de « Point de lecture » à « Bibliothèque ». Il est nécessaire de vérifier l'assurance pour qu'elle couvre les bénévoles. Une charte et le règlement intérieur seront à mettre à jour. Des financements sont possibles par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne).

➤ *Commission scolaire : Madame Coralie LÉGAUT*

Madame Coralie LÉGAUT indique que le mouvement de grève est fortement suivi à l'école depuis le début de l'année. Le 31 janvier 2023, 2 classes sur 4 ont été ouvertes. Le service minimum a été assuré pour la pause méridienne pour les classes concernées par un agent et une élue.

Il y a eu une fermeture complète de l'école les 7 - 23 et 28 mars.

Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal que lors de la commission scolaire du 27 février 2023, les élues ont évoqué les grèves et l'organisation du service minimum d'accueil. Le retour sur différentes réunions et formations (La commune, le Maire et l'école – AGATE) qui ont eu lieu précédemment.

x Madame Laurence HOTTE fait un retour du conseil d'école qui s'est déroulé le 9 mars 2023 : Parcours de l'élève (évaluation et stage de réussite).

Bilan et projets :

- Présentation des projets pédagogiques « restitution du projet théâtre » le vendredi 7 avril 2023
- Café Philo dans la classe des CM, Café des familles, le cycle natation, cycle ski nordique (1 seule séance organisée), courseton prévu le mardi 4 avril au camping avec seulement l'école de

notre commune, organisation des liaisons inter-cycles (lien avec le collège avec le cycle 3, des bilans montrent que les enfants ont du mal à se concentrer pour travailler)

– Effectif prévisionnel rentrée 2023 (93 élèves).

– Bilan sur les exercices de sécurité.

D'autres dates seront prévues sur le dernier trimestre (les dates seront communiquées ultérieurement).

x Madame Peggy MARTIN a assisté à la réunion trimestrielle avec l'Éducation Nationale le 23 mars 2023 pendant laquelle 6 thématiques ont été abordées :

- 30 minutes d'activités physiques/jour (fractionnable, possible de le faire sur le temps périscolaire) mis en place par les enseignants, la commune, des intervenants extérieurs, etc

- USEP : promouvoir la mixité et coopération entre les élèves. Des postes USEP seront créés (2 à 3 postes par circonscription)

- Collège : une heure de maths et une heure de français vont être rajoutées. Objectif : lisser la rupture entre l'école primaire et le collège. Renforcement des compétences numériques.

- «Notre école faisons-là ensemble» : projets mis pour travailler l'excellence, l'égalité et le bien-être

- Lutte contre le harcèlement scolaire

- L'école inclusive : transfert des compétences de l'État pour les collectivités territoriales sur le temps de pause méridienne

x Madame Coralie LÉGAUT a assisté à une réunion le 24 mars 2023 au SMAPS organisée par l'éducation nationale pour présenter le dispositif Savoir Rouler à Vélo (similitude avec « Savoir Nager »). Les partenaires impliqués ont présentés leurs missions et les subventions possibles (Plate forme sur Génération Vélo).

➤ *Commission personnel : Madame Coralie LÉGAUT*

- Les services du secrétariat et technique n'ont pas été impactés par les mouvements de grève.

- Un agent de l'école a fait son stage d'intégration du 16 au 21 mars 2023.

- Mouvement de personnel au secrétariat : Arrivée de Pascale MARTIN à partir du mercredi 22 mars 2023.

➤ *Commission culture et patrimoine : Monsieur Frédéric VERRON*

La commission s'est réunie le 6 mars 2023.

x La Pieta : un deuxième devis et une demande de subvention seront demandés.

x Le secteur de la plage :

- Une discussion est prévue avec la Communauté de Communes de Yenne pour la constitution d'une liaison entre la plage et le ponton plongeur avec un éventuel accès PMR.

- Un autre point est soulevé concernant les barbecues sauvages et le non respect de l'interdiction de faire du feu, avec réflexion sur l'installation d'un barbecue « en dur » et en hauteur, son entretien, son emplacement...

- Éclairage nocturne du jeu de boules : une discussion est prévue avec les gestionnaires du camping.

➤ *Commission urbanisme: Monsieur Frédéric VERRON*

x Réunion de la commission est prévue le 24 avril 2023.

x Panneaux publicitaires :

Des dispositions locales seront proposées afin de réglementer les panneaux publicitaires.

➤ *Commission travaux : Monsieur Laurent PERRAUD*

La commission s'est réunie le 20 mars 2023, plusieurs sujets ont été abordés :

- Les travaux d'assainissement.
- Le toit de l'église : la demande de subvention de la Région a été accordée pour la réfection du toit de l'église.
- Réfection des voies communales : Une demande de subvention a été demandée.
- La place du sénateur Mollard : une demande de devis est en cours.

Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du réseau de l'eau potable débuteront le 3 avril 2023.

➤ *La fête du village :*

Madame le Maire présente le programme prévisionnel de la fête du village. Un programme varié est prévu avec des animations à partir de 17h, un repas à 20h avec une préinscription. La fête sera clôturée par un feu d'artifice.

7 / Points sur les commissions de la CCY.

➤ *Commission déchets : Monsieur Frédéric VERRON le 9 mars 2023*

Monsieur Frédéric VERRON présente au Conseil Municipal l'évolution des CA de 2018 à 2022 ainsi que le BP 2023. Il explique aussi l'évolution des tarifs de Savoie déchets pour l'incinération et le tri.

A noter les très bons résultats du contrôle d'accès de la déchetterie.

Une réflexion est faite sur une éventuelle modification des horaires d'ouverture de la déchetterie et la grille tarifaire.

➤ *Commission eau : Monsieur Laurent PERRAUD le 28 février 2023*

Monsieur Laurent PERRAUD présente au Conseil Municipal le CA et BP 2023. Il rappelle aussi que l'état de sécheresse actuel, qui s'ajoute à celui connu pendant l'été 2022, laisse craindre une baisse importante des débits des différents captages pour les années à venir d'où la volonté de la CCY de créer un captage dans la nappe phréatique du Rhône.

Les recherches en eau effectuées précédemment dans la plaine entre Yenne et Lucey n'ont pas permis de trouver de l'eau propre à la consommation.

Discussion :

Madame Peggy MARTIN souhaite avoir des renseignements sur l'utilisation des sources d'eau publiques pour un usage privé ?

Madame le Maire précise qu'une réponse sera apportée lors des prochains conseils.

➤ *Commission Spanc : Monsieur Laurent PERRAUD le 16 mars 2023*

Monsieur Laurent PERRAUD présente au Conseil Municipal le CA et BP 2023. Le budget est déficitaire. Afin d'assurer la pérennité du SPANC, une augmentation des différentes redevances du service a été proposée et validée par les membres de la Commission. Il est proposé de les appliquer dès le vote par le Conseil Communautaire d'avril 2023.

8 / Points divers

➤ Madame Catherine MARTHOUD : suite à la matinée de formation proposée par AGATE sur le thème de la cybersécurité, une demande est en cours auprès de notre prestataire informatique pour un antivirus performant.

➤ Monsieur Frédéric VERRON : 2 incidents de chasse ont été signalés à la commune. La Fédération de chasse Départementale a été alerté suite à ces incidents. Une rencontre a eu lieu avec un représentant de la Fédération. Le chasseur a été identifié et rappelé à l'ordre.

➤ Madame Le Maire :

Mme le Maire et Mme Coralie Légaut ont assisté à une présentation des missions de l'UDAF le 21 mars 2023.

Plusieurs rencontres sont prévues pendant le mois d'avril :

- Avec le Comité de Pilotage du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) prévue le 7 avril 2023

- Avec l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables) et Monsieur Côme GÉROUDET (SMAPS : Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard) le 5 avril 2023.

La séance est levée à 22h35

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Affiché le 04 mai 2023.

La secrétaire de séance,
Peggy MARTIN



Le Maire,
Virginie GIROD

